



SOCIETE NATIONALE DE RADIO TELEVISION FRANCAISE D'OUTRE MER

PROTCOLE D'ACCORD D'ETABLISSEMENT

La Direction et les Organisations syndicales de l'Etablissement de Malakoff conviennent que :

ARTICLE 1 : les techniciens de l'ancienne régie 1 bénéficient au titre de l'accroissement de leur polyvalence de :

- deux échelons supplémentaires ;
• la prime de technicité (mille francs mensuels bruts).

Ces mesures prennent effet au 1er janvier 1998.

ARTICLE 2 : Au terme du premier trimestre 1998, les signataires du présent accord se rencontreront à nouveau pour examiner avec précision les conditions de travail (contenu, charge, organisation...) des techniciens visés à l'article 1 après trois mois de fonctionnement des plateaux de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 8 janvier 1998

Les Organisations syndicales

La Direction

C.F.O.T. [Signature]

C.F.T.C. [Signature]

G.G.C. [Signature]

S.A.P. [Signature]

[Signature]